

Lot chape – Descriptif type

Agilia Sols C *application en pose sur isolant acoustique*

La chape sera un mortier fluide autonivelant à base de ciment fabriqué en centrale à béton, livré en camion malaxeur et mis en œuvre par pompage. Elle sera conforme à la norme Européenne EN 13813 et sera classée au minimum C20F4 (résistance à la compression > 20 MPa et résistance à la flexion > 4 MPa, à 28 jours). La chape disposera de l'Avis Technique n°12/03-1376*V1 (Agilia Sols C – Agilia Sols C Métal) délivrée par le CSTB. La mise en œuvre du produit devra être réalisée par une entreprise agréée par la société Lafarge Bétons en respectant les dispositions de cet Avis Technique. La chape, non destinée à rester apparente, sera prête à recevoir un revêtement de sol conformément aux différents CPT & DTU concernés.

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage assureront à l'entreprise titulaire du lot chape que les conditions suivantes soient requises avant son intervention :

- bâtiment clos et couvert (fenêtres et portes posées),
- support présentant une planéité inférieure ou égale à 7 mm sous la règle de 2m (2 mm sous le réglet de 20 cm).

Les isolants admissibles sont ceux décrits dans la NF P 61-203 (partie commune DTU 26.2/52.1). Ils sont de classe SC1 ou SC2. Leur mise en œuvre est décrite dans ce document. Afin d'éviter les ponts acoustiques, les cloisons acoustiques doivent être montés avant la réalisation de la chape.

Une isolation périphérique sera réalisée par une bande compressible d'une épaisseur de 5 mm. Elle sera disposée tout le long des parois des locaux, des huisseries et autour des éléments verticaux (poteaux, fourreaux de canalisations). Aucun élément lourd (poids > 150 kg/ml) ne devra être supportée par la chape, et, à l'emplacement prévu pour ceux-ci, un coffrage sera mis en place entouré par une bande compressible.

L'épaisseur minimale de la chape sera de 4 cm en locaux P2 & P3 sur isolants de classe SC1 et SC2. L'épaisseur de la chape sera toujours inférieure à 10 cm sauf dans le cas de revêtements de sols type carreaux céramiques. Aucune gaines et/ou canalisations ne pourront être incorporées dans la chape et/ou dans l'isolant, un ravaillage devra être mis en œuvre avant ceux-ci.

La chape sera obligatoirement mise en œuvre avec une armature métallique 50 x 50 mm (650 g/m²) ou, idéalement, livrée en formule avec ajouts en centrale de fibres métalliques de longueur 30 mm, forme baïonnette, avec un dosage de 10 kg/m³.

Afin de limiter les risques de fissuration :

- Les joints de gros œuvre devront être prolongés dans la chape.
- Les joints de fractionnement de la chape seront mis en place pour un surface homogène supérieure à 75 m² (la plus grande largeur étant toutefois inférieure à 14 m).
- Au droit de chaque angle saillant et aux passages de portes, le fractionnement sera obligatoire.
- Les profilés plastiques utilisés devront être similaires à ceux préconisés (PPCAN). Leurs formes permettront d'éviter les phénomènes de pianotage.
- Un produit de cure, le LB Finition, sera pulvérisé en surface conformément à l'avis technique de la chape.

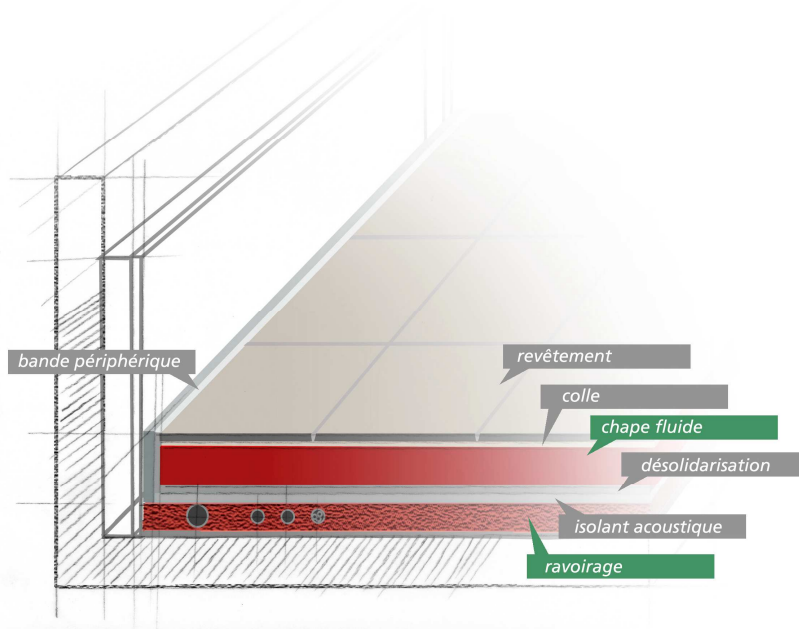
Les schémas de détail des fractionnements et des profilés plastiques sont dans l'annexe.

La chape durcie sera débarrassée de sa pellicule de surface soit par grattage, soit par brossage, soit par ponçage. Cette opération sera suivie d'un dépoussiérage efficace. Le revêtement de sol devra être mis en œuvre dans un délai maximal de 8 jours après cette opération et de 8 semaines après le coulage de la chape sous réserve d'un degré de siccité admissible.

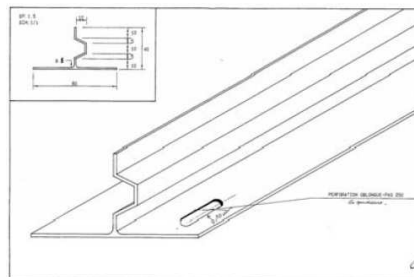


ANNEXE (Lot chape)

COUPE TYPE DE LA CHAPE



SCHEMA TYPE PROFILES PLASTIQUES (PPCAN)



REGLE DE FRACTIONNEMENT

